

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 25 MARS 2019

L'an 2018 et le 25 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne, HALITIM Véronique
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles

Absent ayant donné pouvoir : M. RIGAUD Michel - pouvoir à M. GONON Bernard

Secrétaire de séance : Mme BOUCHOU Christiane

1- Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

2- Approbation du compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Bernard GONON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

L'assemblée vote hors de la présence du Maire le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	509 294.63 €
Recettes	509 190.52 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	957 819.21 €
Restes à réaliser	66 752.00 €
Recettes	327 413.67 €
Restes à réaliser	530.00 €
<i>Résultats de clôture :</i>	
Fonctionnement	99 958.26 €
Investissement	206 573.98 €
Résultat global	306 532.24 €

VOTES POUR 12	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

3- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : *Excédent de* 206 573.98 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : *Excédent de* 99 958.26 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 66 752.00 €
- en recettes pour un montant de : 530.00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 66 222.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 0.00 €
- ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour : 99 958.26 €

VOTES POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

4- Approbation du budget primitif 2019

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	619 758.26 €	619 758.26 €
Section d'investissement	597 192.00 €	597 192.00 €
TOTAL	1 216 950.20 €	1 216 950.20 €

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

5- Taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2019 les mêmes taux d'imposition qu'en 2018.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 16.72 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 68.56 %

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

6- Avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE Bugey

Dans le cadre de la révision du Plan Particulier d'Intervention du CNPE Bugey, et conformément aux dispositions de l'article R.741-25 du code de la sécurité intérieure, le Conseil Municipal de Vertrieu est appelé à donner son avis sur le dossier qui sera porté à la consultation du public du 1er avril au 2 mai 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE Bugey
- formule les remarques suivantes : le conseil municipal souhaite qu'en cas de crise notre commune soit évacuée au même endroit que la commune de la Balme les Grottes du fait du regroupement pédagogique entre les deux communes.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

7- Questions diverses

* *Sécurité* : le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur PILLANT, propriétaire des chambres d'hôtes « le Relais du Destin » au sujet des problèmes liés à la sécurité des automobilistes. Le Conseil Municipal demande au Maire de contacter le Département pour qu'une réglementation de la circulation soit étudiée sur une portion de la rue du Raz Buisson en particulier au niveau du carrefour RD65d / RD1075 vers la Croix de Sault Brénaz. Les élus proposent un sens unique de circulation pour entrer dans le village par la rue du Raz Buisson et donc une interdiction de circulation dans le sens de la sortie vers la RD1075. Une discussion va être engagée avec le département.

* *homologation du terrain de foot* : Monsieur DECEVRE informe le conseil que les opérations sont en cours.

* *Journées de la Pierre* : une visite du Château Fort sera programmée dans le cadre de cet évènement.

Prochain conseil : le 7 mai 2019 à 18h30